

Date de dépôt : 14 octobre 2021

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Thomas Wenger, Amanda Gavilanes, Léna Strasser, Nicolas Clémence, Cyril Mizrahi, Badia Luthi : Biélorussie : stop aux violations massives des droits humains sur le territoire de l'une des dernières dictatures d'Europe

Rapport de majorité de M^{me} Christina Meissner (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Céline Zuber-Roy (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Christina Meissner

Mesdames et
Messieurs les députés,

La résolution 930 a été traitée par la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) les 16 et 23 septembre 2021.

Après avoir auditionné l'auteur, la commission a accepté cette résolution par 5 oui (1 PDC, 2 S, 1 Ve et 1 UDC) et 4 non (1 EAG, 1 MCG et 2 PLR).

Elle remercie la procès-verbaliste M^{me} Mathilde Parisi pour son accompagnement dévoué de nos travaux.

16 septembre 2021 : audition de M. Grégoire Carasso, auteur de la résolution

M. Carasso remercie la commission de le recevoir. Il débute par une brève présentation de la Biélorussie. Ce pays ressemble à certains égards à la Suisse, notamment par ses 9 millions d'habitants, mais avec une superficie cinq fois plus élevée et avec pour voisins la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, l'Ukraine et la Russie. Il aborde ensuite le contexte de la résolution, qui est celui du processus électoral qui s'est tenu en août 2020 et au terme duquel le président en place depuis 1994 a été réélu. Il souligne que cette réélection semble avoir fait l'objet de passablement de fraudes et les résultats ont été contestés par une grande partie de la population. Il ajoute que des manifestations pacifiques et massives se sont tenues jusqu'à ce que la répression s'abatte avec beaucoup de violence.

M. Carasso aborde ensuite le qualificatif utilisé dans sa motion de « l'une des dernières dictatures d'Europe ». Il relève que depuis la chute de l'URSS en 1991, tous les pays de l'ex-Union soviétique ont connu des changements, à divers égards, sauf la Biélorussie. Il relève que son dirigeant est toujours aujourd'hui en place et qu'il s'agit du seul pays d'Europe centrale et orientale où le KGB a toujours cette appellation, le seul qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe, qui pratique encore la peine de mort à l'échelle européenne, qui est un état policier répressif sans pareil et où l'Etat de droit n'existe pas sur le volet de l'ordre et de la violation des droits humains. Il souligne ensuite la réalité figée, avec des taux parmi les plus élevés d'Europe, en termes de suicide, d'alcoolisme, de commerce illicite ou du nombre d'officiers de police par habitant. A l'inverse, la Biélorussie est classée parmi les derniers pays en termes de liberté de la presse, d'espérance de vie et de réalité du quotidien des travailleurs.

Il relève que cette dimension « hors du temps » de ce pays s'est exprimée l'été passé, avec une répression que le continent européen n'avait plus connue depuis longtemps. Il relève que les derniers documents d'ONG, tels que Amnesty¹, font état de 35 000 arrestations, d'exils forcés, de tortures et de mauvais traitements ; depuis l'été dernier et aujourd'hui on compte 650 prisonniers politiques au sens propre. M. Carasso souligne que, parmi les événements de l'été passé, il y a la condamnation à 11 ans de prison de l'une des candidates à la présidence, qui a refusé un exil forcé². Il y a également eu

¹ <https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/belarus/docs/2021/torture-a-large-echelle#>

² <https://www.letemps.ch/monde/bielorussie-figure-lopposition-maria-kolesnikova-condamnee-11-ans-prison>

un détournement d'un vol RyanAir, en annonçant une fausse alerte à la bombe, afin de faire atterrir l'avion sur le territoire biélorusse, afin d'arrêter un journaliste biélorusse réfugié à l'étranger, qui animait une chaîne d'opposition³. Il ajoute également qu'une athlète a échappé à un retour forcé à Minsk lors des Jeux olympiques, grâce à d'autres états européens⁴, et qu'un opposant politique a été tué.

M. Carasso a trouvé frappant, dans les échanges avec la communauté biélorusse en Suisse, le rêve d'un pays avec démocratie et Etat de droit, dans lequel les individus puissent vivre librement, ainsi qu'une envie de « voie helvétique », avec une neutralité et une non-adhésion à l'UE et à l'OTAN. Il relève que, si la commission souhaite entrer en matière, il pourrait suggérer quelques auditions et éventuellement quelques amendements.

Le président ouvre le tour de questions.

Une députée PDC explique être extrêmement sensible à la situation en Biélorussie, en raison de sa nationalité polonaise. Elle souligne que la Pologne est un des pays qui accueillent le plus de ces dissidents et individus qui fuient la violence et la répression en Biélorussie. Elle pense que l'on est en plein dans les violences policières et du gouvernement. En ce qui la concerne, cette résolution est parfaitement justifiée, par le fait qu'il faut défendre la démocratie, partout où elle est souhaitée. Concernant les amendements, elle demande à M. Carasso s'il accepterait d'enlever la première invite. Elle relève que les élections biélorusses sont passées depuis longtemps et que de nombreuses violations des droits humains ont eu lieu depuis. Elle ajoute ensuite que la seconde invite est entièrement justifiée à son sens.

M. Carasso a une remarque concernant la nature du texte. Il sait que le Grand Conseil est habitué, lorsqu'il voit une invitation indirecte au niveau fédéral, à y voir une invitation au sens de l'article 156 LRGC. Il relève que ce n'était pas son souhait de porter ce texte devant les Chambres fédérales, mais de faire passer une résolution qui invite le Conseil d'Etat à solliciter le DFAE. Sur le fond, il pense que l'enjeu de la reconnaissance du résultat des élections n'est plus un enjeu. De ce fait, la suppression de cette invite lui semble pertinente. Il suggère également, comme amendement, d'appeler à la libération des 650 prisonniers politiques qualifiés comme tels, dont une Suisse. Il propose également d'appeler à l'organisation d'élections

³ <https://www.letemps.ch/monde/regime-bielorusse-deroute-un-avion-ryanair-arrete-un-journaliste>

⁴ <https://www.letemps.ch/sport/menacee-rapatriement-bielorusse-sprinteuse-krystsina-tsimanouskaya-obtient-un-visa-polonais>

anticipées. Par cette voie, le DFAE n'accueillera pas forcément avec bienveillance un tel texte et le Conseil d'Etat en fera ce qu'il souhaite, toutefois, le vote d'une telle résolution lui semble être un signal important dans le registre symbolique, au vu de la violence de la répression. M. Carasso pourra transmettre à la commission une proposition pour ces deux invites supplémentaires.

Un député MCG, s'étant rendu à deux reprises en Biélorussie récemment, hors période d'élection, explique ne pas avoir ressenti de pression particulière ni d'agression de la part des forces de l'ordre, en tant que touriste. Il entend l'inquiétude de M. Carasso et pourra éventuellement soutenir la dernière invite, qui consiste à s'offusquer de la situation en Biélorussie. Toutefois, il pense que le dépôt d'une résolution à Berne n'est pas pertinent. Il estime qu'il ne faut pas se substituer au DFAE et au Conseil de sécurité de l'ONU, qui ne prend malheureusement pas de sanction à l'encontre de ce pays, en raison de stratégies politiques et militaires. Il pense que cette résolution n'est pas à traiter par le Grand Conseil et est à transmettre au DFAE.

M. Carasso le rejoint sur le fait que la politique étrangère dans l'ordre constitutionnel suisse est avant tout une compétence de l'exécutif fédéral. Toutefois, cela n'empêche pas un parlement de s'exprimer et c'est pour cette raison qu'il a opté pour une résolution, qui serait un signal particulièrement fort. Il souligne que, dans l'ordre constitutionnel, c'est au Conseil d'Etat de décider de ce qu'il souhaite faire de ce texte, via l'exécutif, et il ajoute qu'il n'a pas jugé pertinent de le faire passer par les Chambres fédérales.

Une députée PLR relève que toutes les motions ou résolutions présentant des violations dans les droits de l'homme à travers le monde sont tristes et regrettables. Toutefois, elle souligne qu'il s'agit d'abord d'une compétence fédérale et elle ne pense pas que le parlement genevois est élu pour étudier l'ensemble des violations des droits de l'homme qui existent à travers le monde. Dans le cadre de la résolution, elle relève que la première invite est une condamnation par Genève des différentes violations qui se passent en Biélorussie et qui ne rentrent pas dans la tâche qui leur est confiée par le peuple. Quant à la seconde invite, elle consiste en une sollicitation du Conseil fédéral pour condamnation. Elle demande à M. Carasso s'il pense qu'il y a des éléments présentés qui ne sont pas connus par le Conseil fédéral et que ce dernier pourrait être mal informé et ne pas prendre ses décisions en connaissance de cause.

M. Carasso estime que les réponses à la première partie de l'intervention ont déjà été apportées. En ce qui concerne les compétences et l'information, il ne doute pas de la qualité de l'information reçue par le responsable du DFAE, qui est extrêmement plus pointue. Il relève ensuite que la différence

se situe dans le positionnement politique qui est dans l'ADN du parlement, qui est en mesure d'aller plus loin qu'un exécutif, qui n'a pas les mêmes marges de manœuvre.

Un député PLR intervient dans le prolongement de ce qui a été dit. Sur le fond, il ne peut que partager la préoccupation de M. Carasso concernant la situation en Biélorussie. Toutefois, il exprime une inquiétude quant à la résolution qui donne l'impression que Genève doit faire le travail du monde comme s'il n'y avait rien sur la scène internationale. Or, des instruments, tels que le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme, sont à disposition à l'échelle mondiale. Il demande à M. Carasso ce que Genève vient faire là-dedans. Il constate que, depuis le début de la législature, le Grand Conseil a tendance à prendre des habitudes importées du Conseil municipal de la Ville de Genève, à vouloir donner des leçons, comme si les organisations hébergées sur le territoire cantonal ne faisaient pas leur travail. Il demande à M. Carasso s'il ne pense pas que cette résolution procède d'une forme de mépris envers le travail réalisé par les organisations internationales et par le Conseil fédéral, alors que Genève n'a aucune compétence en matière de politique étrangère autonome par rapport à la Confédération.

M. Carasso souligne que les différents échelons ne se recourent pas, mais s'équilibrent au contraire. Il considère le système onusien et le multilatéralisme comme complémentaires au travail politique mené dans chacun des Etats membres, et en particulier dans les parlements, en ce qui concerne les enjeux de politique internationale et de droits humains.

Le même député demande à M. Carasso si, selon lui, cette résolution aura un effet et fera une réelle différence dans la manière dont le régime biélorusse traite ses citoyens.

M. Carasso répond que, s'il n'avait aucun espoir de changement, il aurait arrêté de faire de la politique depuis longtemps. Il ajoute ne pas être convaincu que la transmission de ce texte au DFAE, si le Conseil d'Etat le veut bien, aurait un impact significatif. Toutefois, il relève que, dans ce contexte de très forte répression, même la communauté biélorusse en Suisse craint de prendre la parole. Ainsi, la reconnaissance de cette réalité et de cette souffrance à l'échelle genevoise, sur les plans politique et symbolique, est loin d'être minime. Il souligne que l'impact serait donc indirect et symbolique.

Un député UDC relève qu'il n'a pas d'opposition de principe à envoyer à Berne des résolutions sur des violations graves des droits de l'homme dans des pays tiers. Il pense que tout ce qui est fait de manière authentique est

juste et il estime que ce qui est inacceptable doit être dénoncé. Selon lui, l'aspect symbolique et l'impact de Genève sont plus importants que ce que l'on croit. Il relève qu'il a été suggéré d'ajouter une invite sur la libération des 6000 prisonniers politiques et qu'il faut se renseigner sur la manière dont ces personnes ont été arrêtées et savoir s'il y a toujours autant de prisonniers.

M. Carasso relève que les 6000 personnes évoquées sont les chiffres donnés par le Commissariat aux droits de l'homme l'an dernier et il rappelle avoir également évoqué 35 000 arrestations et 650 prisonniers. Il est d'accord quant au fait qu'il serait plus prudent et scientifique de ne pas indiquer de chiffres. Il imagine que, dans le droit biélorusse, le qualificatif de prisonnier politique recouvre différentes réalités. Il souligne ensuite qu'à Genève, la communauté biélorusse n'est pas aussi structurée et organisée que d'autres communautés.

Le président demande quelle serait la suggestion de modification de M. Carasso concernant la nouvelle invite et si cela serait « appelle à la libération des prisonniers politiques ». Il demande ensuite s'il a des suggestions d'audition.

M. Carasso confirme ces propos. Concernant les auditions, il suggérerait celle de l'association Razam, qui représente la communauté biélorusse en Suisse. Au niveau des ONG, il propose Amnesty, qui semble être une référence crédible en la matière, ainsi que l'OMCT. M. Carasso propose ensuite une experte spécialisée sur la Biélorussie, sous l'angle des sciences politiques et des droits humains, Anna Colin Lebedev. Enfin, il propose d'auditionner une correspondante du journal Le Temps à Minsk, Ania Nowak.

Discussion interne et vote

Le président remercie M. Carasso pour sa présentation et prend congé de ce dernier. Il ouvre la discussion.

Une députée PDC relève être opposée à la réalisation des auditions, non pas qu'elle ne croit pas à la situation, mais parce qu'elle estime que l'information par le biais des médias est largement suffisante et que les opinions des membres de la commission sont déjà formées.

Une députée PLR est du même avis et relève que les positions sont connues et que les faits ne sont pas contestés. Elle propose donc de voter directement ce texte.

Un député MCG rejoint ses préopinantes. Il souligne que les nouvelles invites proposées sont tout aussi inacceptables que les précédentes, car ce n'est pas au Grand Conseil de déclarer une guerre à la Biélorussie ou de

tenter de destituer son président par la force. Il se remet à la sagesse et à la finesse d'analyse du DFAE. Il s'opposera donc à toute audition et n'entrera pas en matière, s'il le fallait.

Un député UDC pense également qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des auditions. Toutefois, il aurait mis un élément constructif dans les invites, qui ne comportent que des éléments négatifs.

Un député S pense qu'il ne faut pas s'enfermer dans le débat quant au fait que le Grand Conseil doit se positionner ou non. Il relève qu'il y a des aspects symboliques et qu'une situation intolérable de ce type doit être dénoncée. Si plusieurs parlements la dénoncent, il est persuadé que cela aura une influence et donc il faut réagir face à cette situation intolérable en Biélorussie. Il est perplexe face aux propos exprimés par certains et pense qu'on ne peut pas dire que le canton n'a aucune responsabilité à ce sujet. Il estime que des auditions peuvent être réalisées et invite les membres de la commission à voter ce texte.

Le président met aux voix la réalisation d'auditions :

Oui :	4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)
Non :	5 (2 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 1 MCG)
Abstentions :	–

La réalisation d'auditions est refusée.

Le 23 septembre, Le président ouvre la discussion en rappelant que les propositions d'amendements aux invites ont été envoyées par courriel par l'auteur. Elles sont reprises par le parti S qui propose de les voter en bloc.

Le président fait la lecture des invites telles qu'amendées :

- à condamner les violences, arrestations, disparitions et tortures perpétrées par les autorités biélorusses contre leur peuple ;
- à solliciter le Conseil fédéral afin que la Suisse :
 - condamne les violations massives des droits humains qui y sont commises et contribue à une transition pacifique vers une démocratie et un Etat de droit ;
 - appelle à la libération des prisonniers politiques, dont la Suissesse Nathalie Hersche ;
 - appelle à l'organisation d'élections anticipées.

Le président soumet au vote les amendements de M. Carasso :

Oui : 5 (1 UDC, 2 S, 1 Ve, 1 PDC)

Non : 1 (1 MCG)

Abstentions : 3 (2 PLR, 1 EAG)

Les amendements sont acceptés.

Le président soumet au vote l'ensemble de la R 930 :

Oui : 5 (1 UDC, 2 S, 1 Ve, 1 PDC)

Non : 4 (1 MCG, 2 PLR, 1 EAG)

Abstentions : –

La résolution est acceptée.

Proposition de résolution (930-A)

Biélorussie : stop aux violations massives des droits humains sur le territoire de l'une des dernières dictatures d'Europe

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le processus électoral biélorusse entaché de fraudes massives ;
- les traitements infligés à l'opposante Svetlana Tikhanovskaïa ainsi qu'à ses proches ;
- les manifestations pacifiques et massives de la population biélorusse depuis le 9 août 2020 demandant le respect des droits démocratiques et des libertés fondamentales ;
- les violences, arrestations, interpellations arbitraires au domicile, détentions dans des conditions inhumaines et dégradantes, disparitions, tortures, etc., par des agents de l'Etat biélorusse contre ses propres citoyen-ne-s ;
- la déclaration de Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du 12 août 2020 et notamment :

*“Reports suggest that more than approximately 6000 people have been detained in the last three days, including bystanders, as well as minors, suggesting a trend of massive arrests in clear violation of international human rights standards. Even more disturbing are the reports of ill-treatment during and after detention.”*¹

*“Those arbitrarily detained or ill-treated for peacefully expressing dissent are entitled to justice and redress. The authorities should also hear and respond to people’s grievances regarding the elections.”*²

¹ « Les rapports suggèrent qu'environ plus de 6000 personnes ont été détenues au cours des trois derniers jours, y compris des passants, ainsi que des mineurs, ce qui suggère une tendance à des arrestations massives en violation flagrante des normes internationales relatives aux droits humains. Les informations faisant état de mauvais traitements pendant et après la détention sont encore plus inquiétantes. »

² « Les personnes détenues arbitrairement ou maltraitées pour avoir exprimé pacifiquement leur dissidence ont droit à la justice et à des réparations. Les autorités devraient également entendre et répondre aux doléances de la population concernant les élections. »

- l'appel au respect des droits de l'homme et à la démocratie lancé par la Communauté biélorusse de Suisse ;
- le statut de Genève, capitale internationale des droits humains,

invite le Conseil d'Etat

- à condamner les violences, arrestations, disparitions et tortures perpétrées par les autorités biélorusses contre leur peuple ;
- à solliciter le Conseil fédéral afin que la Suisse :
 - condamne les violations massives des droits humains qui y sont commises et contribue à une transition pacifique vers une démocratie et un Etat de droit ;
 - appelle à la libération des prisonniers politiques, dont la Suissesse Nathalie Hersche ;
 - appelle à l'organisation d'élections anticipées.

Date de dépôt : 14 octobre 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Céline Zuber-Roy

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 54 de la Constitution fédérale prescrit que « les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération ». Les cantons, même dans le cas de Genève qui a l'honneur d'accueillir de nombreuses organisations internationales, n'ont donc pas à s'immiscer dans la politique extérieure de la Suisse. Cette répartition des compétences est évidemment contraignante pour les cantons, mais également pleine de bon sens. Les relations avec les autres pays nécessitent de faire usage de diplomatie, d'avoir une vision globale des enjeux, ainsi qu'une stratégie d'action. Il n'y a aucun intérêt à ce que les 26 cantons fassent ce travail et il est évident qu'il dépasse largement les compétences d'un parlement de milice.

Pour ces motifs et indépendamment du fond de la résolution 930, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à la refuser cette proposition de résolution.